

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2013

Le CONSEIL MUNICIPAL, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le quatre février deux mille treize à dix neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - M. JOYEUX - M. PETERLONGO - Mme ISSINDOU - Mme BODIN - Mme MARION - M. BLAUD - M. DERVILLE - M. GUILLON - Mme GIRARD - M. TAUDIERE - Mme GREGOIRE - Mme MINOT - M. NEUVILLE - Mme FAUGERON - Mme BIGET - Mme BATAILLE - Mme VOYER - Mme NIVET - Mme TERNY - M. GERMANAUD - Mme THIMONIER - Mme SALLIER.

POUVOIRS : M. DELAHAYE à Mme FAUGERON - M. MONDON à Mme MARION - M. DJANIKIAN à M. JOYEUX - M. LAGRANGE à M. CLEMENT.

ETAIENT ABSENTS : M. CHAIGNEAU - M. PIQUION.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : SUBVENTION AU CLUB INFORMATIQUE DE SAINT BENOIT (Activités à l'école Irma Jouenne).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,

- DE VERSER une subvention d'un montant de 1 350 euros (mille trois cent cinquante euros) au Club Informatique pour son intervention à l'école Irma Jouenne.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2

OBJET : SUBVENTION AU COMITE DE LA VIENNE DE VOLLEY (C.L.S.H.) - SOLDE ANNEE 2012.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (Mme FAUGERON ne prenant pas part au vote),

- DECIDE D'ATTRIBUER, une subvention de 2 976 euros (deux mille neuf cent soixante seize euros) au Comité de la Vienne de Volley représentant le solde de la participation communale au fonctionnement du C.L.S.H. en 2012.

La dépense sera prélevée à l'article 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 3

OBJET : TARIF DE CAPTURES D'ANIMAUX FACTUREES AUX PROPRIETAIRES.

Lors de la séance du 12 décembre 2011, il a été fixé à 200 €uros, le coût de l'intervention à facturer aux propriétaires des animaux capturés.

Le coût de cette facturation semble élevé pour les propriétaires qui sont, pour la première fois, fautifs.

Il conviendrait d'instaurer un tarif lorsqu'il s'agit d'une première capture.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,

- DE FIXER à compter du 1^{er} mars 2013 :
 - le coût d'une première capture à 100 €
 - le coût des autres captures à 200 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à facturer ces prestations qui seront mises en recouvrement au compte 70688 – fonction 112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 4

OBJET : LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET EXERCICE D'UN CULTE

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Vu le rapport fait par Monsieur le Maire :

- qui explique que récemment, une salle communale a été louée pour une conférence pendant laquelle des prières ont été faites,
- qui informe qu'il est saisi d'une nouvelle demande de location de salle par une autre association culturelle,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la pratique et l'exercice de tout culte soient interdits dans les salles communales non dédiées à un culte (ex : église).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'INTERDIRE la pratique et l'exercice de tout culte dans les salles communales non dédiées à cet usage au regard des risques d'atteinte à la tranquillité publique,
- D'INCLURE dans les différentes conventions d'utilisation des salles communales, une mention relative à cette interdiction.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 5

OBJET : REFONDATION DE L'ECOLE : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES – REPORT A LA RENTREE 2014-2015.

Monsieur le Maire informe les membres présents des modalités de la réforme scolaire. Elle répartira, pour les écoles maternelles et élémentaires, sur 5 journées, les 24 heures d'enseignement hebdomadaire, et laissera à la charge des communes 3 heures d'accueil pour tous les élèves, afin « qu'aucun enfant ne soit laissé sans solution de prise en charge avant 16h30 ».

Conformément aux déclarations du Président de la République, les collectivités peuvent mettre en œuvre la réforme scolaire à venir dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014.

La commune de SAINT BENOIT a donc la possibilité de demander une dérogation pour appliquer la réforme en septembre 2014 selon le décret modifiant le Code de l'Education relatif à la semaine scolaire sur 5 jours. La décision finale sera prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Faute d'avoir délibéré avant le 9 mars, la commune serait engagée pour la mise en place des nouveaux rythmes dès septembre 2013.

Or, actuellement, de nombreuses informations indispensables à l'application de la réforme ne sont pas connues et les changements d'organisation sont très importants.

- ✓ L'encadrement des activités
Dans une lettre du Premier Ministre du 18 décembre 2012, un assouplissement des taux d'encadrement pour l'accueil jusqu'à 16h30, sous réserve que ce dispositif soit encadré « dans un projet éducatif territorial validé par les autorités académiques », a été évoqué.

Par ailleurs, aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale.

- ✓ Les financements
Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire.

Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 150 € par an et par élève. Pour SAINT BENOIT, ce serait donc une somme sous-estimée de 73 500 euros, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques (490 élèves) que la ville devra financer en année pleine.

Cette dépense, non-compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

- ✓ Les effectifs accueillis :
Les informations actuellement disponibles laissent penser que tous les enfants scolarisés dans les écoles communales devront être pris en charge durant 3 heures par semaine.
Les problèmes « logistiques » sont nombreux : gestion des inscriptions de tous les enfants accueillis, recueil des informations indispensables (coordonnées des familles ...), contrôle des présences des enfants.
- ✓ La planification et l'organisation des accueils
Chaque commune devrait assurer cet accueil. Mais la répartition dans la semaine scolaire doit être construite avec toute la communauté éducative, professeurs, parents, associations d'éducation populaire, monde sportif et associatif.

De la réponse à ces questions dépend évidemment la modification des plannings de travail des agents municipaux, qui doit être validée par les organes paritaires (ATSEM, agents d'entretien, animateurs périscolaires, agents de restauration, personnels d'encadrement).

- ✓ Le pilotage du dispositif et le pouvoir de décision :
Les informations actuellement disponibles laissent entendre que les conseils d'école, au même titre que les collectivités, pourront proposer leur organisation du temps scolaire, étant entendu que les autorités académiques valideront – ou non – les propositions. Cette concertation entre tous les acteurs peut nécessiter un arbitrage.
La question des transports scolaires doit également être approfondie, l'organisation touche plusieurs communes à la fois.

En fait, la plupart des informations indispensables sont actuellement indisponibles, l'organisation doit être arrêtée à la fin du mois de juin, avant les vacances scolaires. Nous ne disposons donc que d'environ 150 jours pour définir et préparer la mise en œuvre du projet.

Ce délai est extrêmement court, paraît irréaliste, dès lors qu'il faudra rencontrer de multiples partenaires internes et externes et négocier avec eux le contenu du projet éducatif territorial.

Face à de telles inconnues, il est indispensable de reporter à septembre 2014, la mise en œuvre de la réforme scolaire envisagée par le gouvernement.

Au niveau communal, le futur dispositif pourra alors sereinement être discuté et négocié avec tous les partenaires, tout au long de l'année, avant d'être arrêté courant juin 2014.

Pour solliciter cette dérogation, le vote d'une délibération est proposé au conseil municipal.

Considérant les incertitudes à propos des règles d'organisation des 3 heures d'accueil nouvellement mises à la charge de la ville de SAINT BENOIT par la réforme des rythmes scolaires,

Considérant le coût important de ce nouvel accueil, dans un contexte économique difficile et face à un budget contraint,

Compte tenu des recrutements prévisibles, et des changements d'organisation des services municipaux qui nécessitent consultations et discussions,

Considérant l'indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet consensuel,

Considérant l'intérêt de construire un « projet éducatif territorial » pour donner un contenu pédagogique intéressant à cet accueil pour les enfants des écoles primaires,

et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- SOLLICITE une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 6

OBJET : REPRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE.

Conformément aux termes de l'article 13 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, les membres du Conseil Départemental de Sécurité Civile doivent être renouvelés tous les trois ans.

Par ailleurs, du fait de la révision générale des politiques publiques, une nouvelle organisation des services de l'Etat dans le département de la Vienne et dans la région Poitou-Charentes a été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2010.

Cette nouvelle organisation territoriale de l'Etat est à l'origine de nombreuses modifications, dont il faut tenir compte dans l'arrêté n° 2008 PC 009 relatif à la constitution du Conseil Départemental de Sécurité Civile (CDSC) puisqu'elles portent sur la dénomination des différents services de l'Etat, ainsi que sur leurs attributions.

Aussi, afin de réactualiser l'arrêté susvisé et la nouvelle commission devant être installée le 14 mars 2013 à la Préfecture de la Vienne, il est demandé que soient désignés un titulaire et un suppléant représentant la Mairie de SAINT BENOIT.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DESIGNNE comme titulaire au Conseil Départemental de Sécurité Civile, M. Claude NEUVILLE,
- DESIGNNE comme suppléant au Conseil Départemental de Sécurité civile, Mr Dominique CLEMENT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 7

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 14 DECEMBRE 2012 RELATIVE :

- A l'intégration de la Commune de LIGUGE au sein de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013,
- Au transfert de la zone de La Loge, située sur la commune de MIGNE AUXANCES à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 14 décembre 2012 pour identifier et chiffrer le montant des charges et produits transférés à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

La CLETC propose sur la base du rapport ci-annexé :

- de verser une attribution de compensation de 643 762 € à la Commune de LIGUGE,
- de diminuer de 39 867 € l'attribution de compensation versée à la commune de MIGNE AUXANCES, et fixer cette dernière à 284 274 €.

Il vous est proposé d'approuver les conditions des transferts présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 14 décembre 2012,
- APPROUVE les conditions des transferts.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N° 8

OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) DE POITOU CHARENTES.

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », prévoit l'élaboration, sous l'égide du Préfet de Région et de la Présidente de Région, d'un Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE). Il comprend un rapport établissant l'état des lieux en région et un document d'orientations.

Le projet de SRCAE définit les orientations et les objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière d'efficacité énergétique, d'économie d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, de prévention et de

réduction de la pollution atmosphérique et d'adaptation aux changements climatiques. Il formule des recommandations, pour mieux informer et associer le public.

Le projet de SRCAE a été conçu avec les contributions de nombreux acteurs : associations, professionnels, collectivités locales de Poitou Charentes, autour de 5 thèmes :

- Maîtrise de la consommation énergétique et efficacité énergétique,
- Filières énergétiques (composé de trois sous ateliers : solaire, biomasse, éolien et autres énergies),
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre et qualité de l'air,
- Adaptation au changement climatique,
- Information – communication – sensibilisation – éducation – formation.

Conformément aux dispositions de l'article R222-4 du Code de l'Environnement, il vous est soumis pour avis.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de Schéma Régional Climat Air Energie de Poitou Charentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

La secrétaire,  
Michelle MINOT.

| DELIBERATIONS | OBJET                                                                                                                  |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|               |                                                                                                                        |
| 1             | SUBVENTION AU CLUB INFORMATIQUE DE SAINT BENOIT (Activités à l'école Irma Jouenne).                                    |
| 2             | SUBVENTION AU COMITE DE LA VIENNE DE VOLLEY (C.L.S.H.) - SOLDE ANNEE 2012                                              |
| 3             | TARIF DE CAPTURES D'ANIMAUX FACTUREES AUX PROPRIETAIRES                                                                |
| 4             | LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET EXERCICE D'UN CULTE                                                                  |
| 5             | REFONDATION DE L'ECOLE : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES - REPORT A LA RENTREE 2014-2015                            |
| 6             | REPRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE                                                             |
| 7             | APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 14 DECEMBRE 2012 |
| 8             | CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) DE POITOU CHARENTES                           |



SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

| NOM                  | SIGNATURE |
|----------------------|-----------|
| CLEMENT DOMINIQUE    |           |
| PETERLONGO BERNARD   |           |
| ISSINDOU ANNIK       |           |
| BODIN MARIE-CLAUDE   |           |
| MARION MONIQUE       |           |
| JOYEUX ALAIN         |           |
| NEUVILLE CLAUDE      |           |
| DERVILLE ALAIN       |           |
| BIGET LOUISETTE      |           |
| GIRARD MARIE JOSEPHE |           |
| TERNY JACQUELINE     |           |
| BATAILLE MARTINE     |           |
| GUILLON EMMANUEL     |           |
| TAUDIERE PHILIPPE    |           |
| NIVET ISABELLE       |           |
| MINOT MICHELE        |           |
| FAUGERON AGNES       |           |
| BLAUD JOEL           |           |

|                   |  |
|-------------------|--|
| GREGOIRE PATRICIA |  |
| VOYER NATHALIE    |  |
| SALLIER SYLVIE    |  |
| THIMONIER ANDREA  |  |
| GERMANAUD HENRI   |  |